



# Assemblée générale

Distr. générale  
25 février 2016

Français seulement

---

## Conseil des droits de l'homme

Trente et unième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

### **Exposé écrit\* présenté par l'Observatoire Mauritanien pour les Droits de l'Homme et la Démocratie, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif special**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[14 février 2016]

---

\* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s) par l'/les organisation(s) non gouvernementale(s), sans avoir été revu par les services d'édition.



## **Déclaration du Forum National pour la promotion des droits de la femme et de l'enfant FNPDFE**

**« Nos droits, femmes et enfants d'abord »**

**M. Saleh Cheikh Ahmed**

Afin de renforcer notre participation et inclusion au mécanisme de l'EPU, notre Forum regroupant 6 organisations de défense des droits de la femme et de l'enfant encourage la Mauritanie pour ses avancées considérables dans les domaines suivants :

- L'amendement de la constitution en 2012 avec la reconnaissance de l'esclavage comme crime contre l'humanité.
- La création de l'agence TADAMOUNE (solidarité) qui permet de résorber l'inégalité et de lutter contre toutes les formes des séquelles de l'esclavage.
- La création d'un tribunal chargé de connaître les cas d'esclavage ou des pratiques associées.
- La lutte contre le travail forcé et les pires formes de travail des enfants.
- L'harmonisation de la législation nationale avec les instruments internationaux en matière de droits de l'homme.

L'adoption d'un arsenal juridique protecteurs dont :

- La loi N° 2015/031 Sept 2015, portant incrimination de l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes
- La loi N° 2015/030/6 Sept 2015, portant aide judiciaire
- La loi N° 2015/034 6 Sept 2015, instituant un mécanisme national de prévention de la torture
- La loi N°2015/ 033/ 10 Sept 2015, relative à la lutte contre la torture abrogeant et remplaçant la loi 2013/011 du 23 Janvier 2013, portant répression du crime d'esclavage et de torture en tant que crime contre l'humanité.
- La loi contre toutes les formes de discriminations est en cours de l'élaboration

Afin de mettre en œuvre les recommandations issues du mécanisme de l'EPU, notre Forum recommande les mesures idoines suivantes :

- L'appui aux juridictions de proximité, des centres d'écoutes et ceintes d'aide juridique :
- Le renforcement de capacité de la société civile dans le rôle de défenseurs de droits de l'homme.
- La lutte contre toutes les formes contemporaines de l'esclavage
- L'appui aux activités génératrices de revenu dans les zones prioritaires des Adouabas.
- Le renforcement des capacités des structures des zones des couches défavorisé
- L'appui aux centres d'aides juridiques au profit des organisations de la société civile
- Le renforcement des capacités des jeunes et des femmes en milieu rurale défavorisées.